

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 75 (1924)
Heft: 12

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

levier représenté par sa tige, à échapper au danger d'être renversé par le vent et qui, du même coup, augmenterait dans une proportion considérable, la surface sur laquelle peut s'exercer l'action de ce vent?

Il semble bien qu'elles soient inconciliables.

Le simple bon sens — d'accord au reste avec les théoriciens les plus récents qui se sont occupés de la question — donne à penser que la transformation subie par le tilleul dans sa forme extérieure est la simple conséquence d'une nutrition devenue brusquement plus abondante et se manifestant sur un arbre exposé à la pleine lumière dans toute sa longueur.

Cet intéressant tilleul trône sur les pentes du Zurichberg, en plein midi, au-dessus de la ville de Zurich. C'est un tilleul à petites feuilles (*Tilia parvifolia* Ehr.). A la fin de 1924, ses dimensions étaient les suivantes :

Diamètre de la tige, à 1,3 m: 80 cm,
hauteur totale: environ 24 m,
hauteur de la nouvelle cime: 15 m,
diamètres de la nouvelle cime: 14,5 et 14 m.

Son accroissement est encore très vigoureux. La nouvelle frondaison ayant rejoint la première, les branches de celle-ci reprennent vie; les plus basses recommencent à s'allonger: la frondaison initiale se „retape“.

H. Badoux.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Procès-verbal de l'assemblée générale de la Société forestière suisse du 18 août 1924, à Zurich.

A 7,30 heures, environ 170 membres se réunissent dans la salle du Grand Conseil de l'Hôtel de Ville de Zurich pour prendre part aux délibérations de la Société forestière suisse. M. le conseiller d'Etat *Tobler*, président du comité local, ouvre la séance en exprimant à l'assemblée les souhaits de bienvenue du canton de Zurich. Dans un discours très remarqué, il relève la grande importance du capital national que représente la forêt au point de vue économique, protecteur et esthétique.

Après la lecture des noms de 17 membres qui prient d'excuser leur absence, on passe à l'ordre du jour.

MM. *P. Lang* (Winterthour) et *P. Kuntschen* (Brigue) sont désignés comme secrétaires, MM. *E. Liechti* (Morat) et *K. Ritzler* (Sihlwald) comme scrutateurs.

L'assemblée admet à l'unanimité comme membres les personnes suivantes :

MM. *Amsler Rudolf*, stagiaire forestier, à Couvet.

Gregori Paul, inspecteur forestier, à Viège.

Mendelin Adrien, forestier, à Nenzlingen (Berne).

Moser, conseiller d'Etat, à Berne.

MM. Mosimann Werner, stagiaire forestier, à Sursee.
Redi Max, stagiaire forestier, à Ilanz.
Schild Willy, stagiaire forestier, à Thoune.
Straub Walter, stagiaire forestier, à Ilanz.
Tobler E., conseiller d'Etat, à Küsnacht (Zurich).
Uehlinger A., stagiaire forestier, à Schaffhouse.
Walker Albert, expert forestier, à Grandson.
Dr. Weisz L., ingénieur forestier, à Zurich.

M. *Th. Weber*, président du comité permanent, présente le rapport annuel sur l'activité du comité. Ce rapport a déjà été publié en entier dans le „Journal forestier“. Il rappelle la mémoire de cinq membres décédés pendant l'année écoulée et l'assemblée se lève en signe de deuil.

On accepte sans discussion les comptes du dernier exercice. Les recettes se sont élevées à 22.036,79 fr., les dépenses à 20.222,30 fr., laissant un excédent de recettes de 1814,49 fr. Ce bon résultat permettra d'abaisser pour l'année prochaine la cotisation annuelle à 12 fr. Un poste a été prévu au budget pour la participation de notre société à l'exposition de Berne en 1925.

La seconde édition du volume *La Suisse forestière* par M. le Dr Flury sera prêté pour cette exposition. La Confédération, qui a refusé de subventionner cette œuvre, a garanti l'achat par elle d'un nombre assez considérable d'exemplaires.

La prochaine réunion aura lieu à Berne, au mois de septembre et coïncidera avec l'exposition suisse d'agriculture. M. le conseiller d'Etat *Moser* est nommé président du comité local et M. *von Seutter* vice-président.

On entend ensuite les deux conférences prévues au programme ; celle de M. *Petitmermet* sera publiée par le „Journal“, celle de M. *Häusler* par la „Zeitschrift“.

M. *Petitmermet*, inspecteur général des forêts, présente une étude sur la législation de la Confédération en matière de chasse et spécialement sur la nouvelle loi qui sera soumise prochainement aux Chambres fédérales.

M. *Häusler*, inspecteur forestier à Baden, discute les rapports entre la chasse et la forêt et termine son exposé par les quatre propositions suivantes :

1^o La création d'un poste d'inspecteur de la chasse, à l'Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche, ainsi qu'il en existe un pour la pêche.

2^o Dans les cantons, la sylviculture et la chasse devraient rentrer dans le même département, afin d'obtenir ainsi l'unité de vue désirable.

3^o L'introduction à l'Ecole polytechnique fédérale d'un cours sur la chasse, lequel serait obligatoire pour les élèves de l'Ecole forestière.

4^o Dans les cours pour gardes forestiers, prévoir un enseignement sur le service de surveillance de la chasse.

M. le *président* soumet ces thèses à la discussion de l'assemblée.

M. *Bruggisser* ouvre les feux en rompant une lance en faveur de la chasse. Celle-ci peut devenir une source de gros revenus. Dans le canton d'Argovie, les recettes de la chasse, qui étaient de 100.000 fr. avant la guerre, sont montées à 524.000 fr. Les forestiers ne peuvent pas se désintéresser d'un produit accessoire d'une telle importance.

M. le *président Weber* explique que le comité a hésité à choisir ce sujet de conférence. Toutefois, comme la question de la chasse est depuis quelques années dans l'air, il a décidé de la faire discuter une fois et en définitive par l'assemblée générale, surtout en ce qui a trait à la surveillance du gibier.

M. le professeur Dr *Knuchel* déclare que le corps professoral est actuellement disposé à introduire à l'Ecole forestière un cours facultatif sur la chasse. Des propositions ont déjà été faites dans ce sens au Conseil de l'Ecole polytechnique. Nous devons nous intéresser aux animaux qui cherchent leur refuge dans la forêt et qu'ils contribuent à embellir. Mais ne transformons pas nos gardes en policiers. N'oublions pas non plus les dangers du gibier qui, dans certaines parties de l'Allemagne, a causé aux forêts de très gros dégâts.

M. *Enderlin* estime qu'il y a évidemment un rapport étroit entre la forêt et la chasse. Toutefois, après avoir lutté pour obtenir un personnel forestier suffisant pour augmenter la production de nos forêts par une culture intensive, nous pourrions nous faire mal juger en voulant nous charger maintenant volontairement d'un travail qui n'est pas directement le nôtre.

Pour M. *Ammon*, il faudrait pour bien pouvoir discuter la question savoir avant tout en quoi consisterait le travail du personnel forestier. Les chasseurs sont des gens très passionnés et on ne peut leur abandonner à eux-mêmes les soins de la direction et de la surveillance de la chasse. L'Etat doit la réglementer lui-même. Il est tout naturel que l'on pense alors au personnel forestier qui vit en forêt et possède déjà une organisation complète. On voit même souvent le public s'étonner que les forestiers n'aient rien à faire avec la chasse. Ce devrait être, au reste, le devoir de chaque employé d'Etat de faire respecter toutes les lois, même celles dont l'application n'est pas directement de son ressort. Au point de vue uniquement forestier, il est hors de doute qu'il n'est pas à souhaiter que notre personnel ait à s'occuper de la chasse. Nous n'avons pas à introduire un enseignement sur la chasse dans les cours de gardes. Il n'est pas nécessaire non plus de créer un poste d'inspecteur fédéral de la chasse.

M. *Grossmann* combat énergiquement tout détournement du personnel de son véritable travail de forestier. N'abaissons pas nos gardes au rang de policiers. Il est vivement appuyé par M. *Jäger*.

M. *Bavier* ne croit pas que la chasse prendrait beaucoup de temps au personnel forestier. Il fait part à l'assemblée que l'Office forestier central a l'intention de faire don à l'Ecole forestière d'une collection

d'oiseaux de proie empaillés. Il en appelle à la générosité des chasseurs pour réunir les fonds suffisants.

M. *Marti* ne pense pas non plus que la surveillance de la chasse puisse nuire au travail du personnel forestier. Un cours obligatoire sur la chasse apprendrait à bien connaître le gibier. L'instruction n'a jamais fait de tort à personne.

M. *Darbellay* propose l'introduction à l'Ecole forestière d'un cours facultatif sur la chasse, proposition qui, semble-t-il, doit donner satisfaction à tout le monde. Il nous expose un cas arrivé dans l'Entremont, alors qu'il y était inspecteur d'arrondissement, où l'introduction du chevreuil a causé de gros dégâts aux forêts et a failli faire réintroduire le parcours dans des forêts où il avait eu toutes les peines à le faire supprimer. Il ne croit pas que la chasse rapporterait au fisc les sommes que l'on a déduit des statistiques du canton d'Argovie.

M. *Ernst*, ancien conseiller d'Etat, encourage les partisans de la chasse. Votre profession, nous dit-il, comporte de l'idéalisme. Protégez donc le gibier dont la présence met de la vie en forêt et en augmente les beautés.

Prennent encore part à la discussion MM. *Steinegger*, *Gascard*, *Menn*, *Burri* et *Oechslin*.

En dernier lieu, la parole est encore donnée aux deux conférenciers.

M. *Petitmermet* est partisan du rattachement de la chasse au département forestier. Il est opposé, par contre, à la création d'un poste d'inspecteur fédéral de la chasse. Cet inspecteur serait vraiment par trop peu occupé. La chasse n'exige pas, comme la pêche, des recherches scientifiques, des réglementations internationales, etc. Les inspecteurs fédéraux actuels peuvent assez facilement, quand ils se rendent dans une région pour des travaux forestiers, inspecter en même temps les districts francs.

Le personnel subalterne ne doit pas avoir deux missions et s'occuper encore de la chasse. Les postulats 1 et 4 devraient être supprimés.

M. *Häusler*, à la suite des explications de M. *Petitmermet*, retire sa première proposition, mais défend fermement les trois autres.

Quelques membres voudraient renvoyer encore toute l'affaire au comité permanent. Ce n'est l'avis, ni de celui-ci, ni de la majorité de l'assemblée, qui estiment que l'on a maintenant suffisamment discuté la question et qu'une décision définitive doit être prise.

Le premier postulat étant retiré, les trois autres sont mis au vote.

La proposition n° 2 est acceptée sans changement.

La proposition n° 3 est adoptée, mais modifiée en ce sens que le cours sur la chasse sera facultatif.

La proposition 4 est repoussée sous la forme présentée et transformée en un vœu que le comité permanent, au nom de l'assemblée générale, fera parvenir aux autorités cantonales avec prière de le transmettre aux organisateurs de cours de gardes forestiers cantonaux et intercantonaux.

La discussion sur la chasse est terminée à la suite de ces votes.

Vu l'heure avancée, un exposé de M. Grossmann, sur la région du nord du canton de Zurich où les pins sylvestres sont fortement représentés, est renvoyé à plus tard.

M. Th. Weber communique à l'assemblée que le comité permanent, dans l'intention de développer nos périodiques, se propose, conformément à une proposition de M. le professeur Knuchel, de publier de temps en temps un supplément à la „Zeitschrift“ ou au „Journal“, à la condition que l'état de nos finances le permette.

Le président lève la séance à 12⁴⁵ heures.

Brigue, le 29 août 1924.

Le secrétaire: *P. Kuntschen.*

Approuvé par le comité local et le comité permanent, en septembre 1924.

COMMUNICATIONS.

Allongement remarquable de quelques pousses annuelles en 1924.

On cite communément certains arbres des contrées tropicales comme ayant un accroissement en longueur extrêmement rapide. *L'Albizzia moluccana* est classique à cet égard; à Java, il développe en huit mois des pousses de 3 m de longueur. Cet allongement est, il est vrai, dépassé par le Papayer et par les bambous qui s'allongent de 3 à 4 m *par an*, mais ce ne sont pas des arbres proprement dits.

Contrairement à ce qu'on suppose généralement, certaines de nos essences indigènes (nous faisons abstraction ici des lianes, dont l'allongement est notoirement très rapide) lorsqu'elles se trouvent en terrain favorable, telles le peuplier, le frêne, l'aune, l'érable, s'allongent en somme tout aussi rapidement, surtout si l'on considère que la durée de la période de végétation est, dans notre climat, beaucoup plus courte que dans les contrées tropicales, et ne comporte guère que 4 à 4 $\frac{1}{2}$ mois.

M. H. Badoux a déjà relevé dans ce journal (1917, page 220) le cas de frênes de la plaine du Rhône, commune de Noville, dont l'un, en 1909, a fait une pousse terminale de 2,47 m.

Cet allongement me paraissait extraordinaire et tout à fait exceptionnel; or, vers la fin du mois dernier, mesurant des érables (*Acer platanoides*) que j'avais plantés trois ans auparavant dans le jardin attenant à notre école forestière, je ne fus pas peu surpris de voir que les pousses de cette année atteignaient chez deux exemplaires voisins 2,30 m et 2,55 m. Un peuplier (*Populus nigra*), âgé de 3 ans, s'est allongé de 2,58 m et chez un frêne pleureur j'ai mesuré des pousses de 2,30 m. Cela représente pour 130 jours utiles un allongement moyen de 2 cm par jour. Nous sommes loin, il est vrai, des 90 cm d'allongement effectués à Java *en un seul jour* par certains bambous, mais n'oublions pas qu'une croissance pareille ne se poursuit que pendant quelques